

VILLE
**LE CHATELET
EN BRIE**



77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10**N° 2025/40****Date de convocation :**

17 septembre 2025

Date d'affichage :

17 septembre 2025

Nombre de**conseillers :****En exercice : 27****Présents : 24****Votants : 27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Patricia Torcol, le Maire.

Présents : Mme Anesa, M. Belfiore, Mme Berton-Josse, Mme Bethouart, M. Bettencourt, Mme Boisgontier, M. Boucheny, M. Bouhours, Mme Boyer, Mme Demeyere, M. Duchenne, M. Fabre, M. Foucault, Mme Guillou, M. Hautcoeur, M. Jolibois, Mme Leveque, M. Pilon, M. Pipaud, M. Rousselet, Mme Torcol, M. Vandeler Mme Veret et Mme Vieira.

Pouvoirs : M. Bœuf à M. Vandeler, M. Eruwene à M. Foucault et M. Garnier à M. Bettencourt.

Secrétaire de séance : Mme Vieira.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;

VU la délibération n°2023/38 en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le respect des règles concernant l'affichage en Mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération ;

VU la phase de concertation menée en Mairie du 2^{ème} trimestre 2024 au 24 septembre 2025, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription, incluant la tenue de deux réunions publiques ;

VU le débat mené le 5 juin 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que la concertation a suscité principalement les observations et réponses synthétisées en annexe de la présente délibération, sans remettre en cause les orientations générales fixées par la commune ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est désormais prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de PLU de la commune du Châtelet-en-Brie tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision du PLU, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), aux Maires des communes voisines ainsi qu'aux Présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Patricia Vien



Le Maire,

Patricia Torcol

